

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION30**

**Objet :** Contrat pour des animations « jeux vidéo » en médiathèque.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° BIB46 avec l'association EHOS PROD' – 7 rue du Kaolin – 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, pour des animations « jeux vidéo » à la médiathèque de Saint-Denis la Chevasse,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat n° BIB46 avec l'association EHOS PROD' – 7 rue du Kaolin – 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, pour deux animations « jeux vidéo » à la médiathèque de Saint-Denis la Chevasse, le 4 février et le 4 mars 2023 à 15h00.  
Le coût s'élève à 210 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 30 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.